ID11

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Direction Générale des Impôts
BP 37 et 45 – Libreville
Tel : 79.53.76/77

Date de réception de la déclaration :

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS DES PERSONNES MORALES

Exercice :

1 – Identification de la partie versante	**Cadre réservé à l'administration**
n° du contribuable : I__I__I__I__I__I__I I__I (Numéro d'Identification Fiscale (NIF)) Nom du contribuable : Raison sociale : Sigle : Boîte postale Ville : Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail : Site Internet :	
Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐

3 – Détermination de l'impôt à payer

Nature des revenus	(1) Revenus encaissés sur la période	(2) Taux	Montant de l'impôt (1) x (2)	Code Nature
Revenus de capitaux mobiliers et assimilés (Art. 98 et 116 du CGI)		15%		
Revenus de capitaux mobiliers et assimilés soumis au régime mères/filiales (Art. 98 et 116 du CGI)		10%		
Revenus des obligations à moins de 5 ans		15%		
Revenus perçus par des sociétés non-résidentes		15%		

4 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :
- espèce : ☐ (si <500.000 FCFA)
- chèque : ☐ n° de chèque (si <100 000.000 FCFA) :

Banque :

Virement (si ≥100 000.000 FCFA) : ☐ date :
IBAN
SWIFT

n° de quittance :

Cachet de la Recette

Fait à , le

Signature et cachet du contribuable

Joindre à la présente déclaration une liste par bénéficiaire précisant leur nom, leur Numéro statistique et le montant des revenus perçus par chacun d'eux.

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art. 111 du CGI) : dans un délai de 30 jours après la paiement des revenus.